

PROCES- VERBAL - SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 Novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis à la salle polyvalente de Lacrost.

Date de convocation : 14/11/2019

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. IOOS Xavier (Préty), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusée représentée : Mme JOUSSEAU Monique (Plottes) représentée par M. MOUREAUX Guy (Plottes)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. ROBELIN Bernard (Saint Gengoux de Scissé), M. COCHET François (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme FONTRouGE TARDIEU Laurence (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. François ROUGEOT (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé) à M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay) pouvoir à M. CHARNAY Dominique (Burgy)

Absent : M. ROCHE Claude (Tournus).

Secrétaire de séance : M. CHARNAY Dominique (Burgy)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Membres en exercice : 41

Votants : 40

Ordre du jour :

Economie

1. Point d'étape du projet Coworking
2. Tarifs de location espace coworking « La Croisée »
3. Attribution lots Espace coworking
4. Présentation au PETR d'un projet structurant dans le cadre de l'appel à projet Départemental 2020

Finances

5. Décision modificative
6. Dotation de Solidarité Communautaire 2019
7. Demande de fonds de concours – Commune de Tournus

Tourisme

8. Convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création de la Cité des Vins de Bourgogne à Mâcon

Environnement

9. Convention avec l'Eco-Organisme Eco TLC

Questions et informations diverses

Mme GABRELLE introduit la séance, présente M. MASQUIN du cabinet INNO TSD qui a réalisé au cours de l'année 2019 l'étude d'opportunité relative au projet de construction d'un hôtel d'entreprise et lui laisse la parole.

M. MASQUIN rappelle que l'étude qui a duré 5 – 6 mois a été ponctuée par l'organisation de trois comités de pilotage et une réunion de lancement. Un manque de foncier manifeste pour les entreprises a été constaté. Le besoin des entreprises a été évalué à 350 m² par an pour les ateliers et 100 m² par an pour les bureaux. Un hôtel d'entreprise pourrait répondre aux demandes des entreprises. Un terrain est disponible à proximité de la Pépiti'. Le projet permettrait de créer à terme une centaine d'emplois, la montée en charge serait progressive. Le principal poste de charge serait celui des ressources humaines. Le coût de l'opération (investissement) a été chiffrée à 3 406 875 € HT, une aide possible de 20 % du coût pourrait être sollicitée auprès de la Région Bourgogne Franche Comté. Le projet s'inscrit dans une période assez longue : 24 à 30 mois hors maîtrise foncière.

M. PERRUSSET est surpris par le coût annoncé pour la création de places de parking, M. MASQUIN indique que ce chiffre pourra être affiné bien qu'il ait fait l'objet d'une étude.

Mme CLEMENT demande des précisions sur les besoins en terme d'ateliers et évoque la création d'ateliers relais. M. MASQUIN répond que dans le cadre de l'hôtel d'entreprise, la Communauté de Communes perçoit les loyers, la rentabilité s'effectue uniquement sur la location tandis que pour les ateliers relais, la collectivité aide à l'installation des entreprises puisqu'elle apporte un soutien aux coûts d'investissement. Le problème réside dans le manque d'offres sur le territoire.

M. DESROCHES pose la question du temps d'occupation autorisé. Au sein d'une Pépinière d'entreprise, le temps maximum autorisé est de 3 ans tandis que dans un hôtel, la durée peut varier de 3 jusqu'à 5 ans.

M. DAILLY précise que lors des réunions, il n'a pas été question de transférer la totalité des pépins dans les bureaux de l'hôtel d'entreprise mais dans le cas où la Communauté de Communes serait à l'étroit pour assurer l'ensemble de ses missions, il serait possible de récupérer certains bureaux. Il en est de même pour les ateliers, une petite partie pourrait être nécessaire à la Communauté de Communes pour stocker du matériel.

M. VEAU interroge M. MASQUIN sur la hauteur du cofinancement du projet et sur le coût de restructuration de la Pépiti'. M. RAVOT prend la parole pour expliquer qu'il n'est pas question de déménager la Pépiti', le projet consisterait plutôt à mixer la Pépinière et l'Hotel d'entreprise dans un souci de rationalité.

Etude sur la zone du Pas Fleury

L'étude a démontré qu'il était opportun d'exploiter la partie contre la RD 906 dans un but commercial, celle-ci bénéficiant d'une visibilité intéressante.

M. RAVOT apporte des informations sur les différents projets : implantation de la salle multifonctionnelle au nord, habillage du bâtiment Economie Solidarité Partage afin de rendre une image plus joyeuse, à l'ouest, une demande a été reçue pour le bâtiment métro. Il restera une « verue » à l'arrière du magasin d'usine Seb, le Vice-Président en charge de l'Economie demande des conseils sur l'aménagement de cet espace. M. MASQUIN répond qu'il pense qu'en 1^{er} lieu, un habillage du bâtiment serait nécessaire. Concernant son aménagement, il estime qu'il pourrait faire l'objet de l'installation de bureaux, d'établissement publics ou la réalisation d'une réserve foncière.

M. FARAMA demande quel est le ratio d'emploi au m² qui permet d'apporter de la valeur à une zone ?

M. MASQUIN dit que cette réponse mériterait d'être affinée, 3 emplois pour 21m² lui semble correct.

M. MEUNIER ajoute qu'une Pépinière d'entreprise est différente d'un Hôtel d'entreprise, le projet ne consiste pas en la création d'une 2^e Pépiti'.

Mme GABRELLE remercie M. MASQUIN.

M. Dominique CHARNAY est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme GABRELLE demande aux délégués s'ils acceptent qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour, il s'agit de l'Avant Projet Définitif de la Scénographie relative à l'Office de Tourisme de Tournus.

Les délégués acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés.

Economie

1. Point d'étape du projet Coworking

M. RAVOT rappelle l'historique du projet. A ce jour, l'aménagement des locaux est en cours, celui-ci consiste en la création d'une grande salle de réception, un espace d'accueil, de réunion, la création de 4 bureaux et d'un open-space de 9 postes. Dans l'aile parallèle à la RD 906, 2 bureaux pour les Syndicats, une salle de réunion et 4 boxs pour les coworkeurs seront installés.

Le nom retenu est « La croisée », le logo et la charte graphique ont été choisis. La fin des travaux est prévue pour le début de l'année 2019, l'installation des coworkeurs pourrait débuter début 2020.

2. Tarifs de location espace coworking « La Croisée »

En Juin 2018, le conseil communautaire a validé le lancement d'une étude d'opportunité relative à la création d'un espace coworking.

En Décembre 2018, suite aux conclusions de l'étude, les élus ont validé le lancement du projet de création d'un espace coworking à Fleurville.

L'espace a été nommé « La croisée » à l'issue d'un appel ouvert aux propositions. Les travaux d'aménagement sont en cours, l'ouverture de l'espace est prévue pour le mois de Décembre 2019.

Afin de permettre la promotion de l'espace coworking La Croisée à Fleurville, les prix de location des bureaux et espaces au sein de cet espace coworking doivent être fixés par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Les membres de la Commission Développement Economique ont étudié les tarifs de location de l'espace coworking en date du 6 Novembre 2019 selon 3 « types » de location : Résidents, Abonnés et One Shot.

M. RAVIOT précise qu'au-delà de 30 % et en dessous de 50 % d'occupation du site, les travaux d'investissement seront rentabilisés.

M. VEAU demande des compléments d'information sur les tarifs en particulier sur l'intérêt d'être « abonné » par rapport aux tarifs qui lui semblent moins intéressants que ceux des « résidents ». M. RAVOT répond que l'objectif est de faire en sorte que les utilisateurs circulent afin de créer de la cohésion. Les tarifs ont été mis au point avec le concours de Mme OPSOMER, d'Eco gîte Action qui a accompagné la commission tout au long de l'étude et qui gère un espace similaire à La Roche Vineuse.

Mme CLEMENT demande comment cela va se passer pour les associations qui utilisent ponctuellement la salle du rez de chaussée pour des animations. Mme GABRELLE explique que la salle leur sera mise à disposition gratuitement comme cela se pratique actuellement.

M. RAVOT ajoute qu'un logiciel de gestion des plannings sera nécessaire pour gérer les locations de l'espace dans sa globalité.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'entériner la proposition de la commission Développement Economique et de valider pour la location de l'espace Coworking les tarifs suivants :

LES TARIFS en HT POUR	Résidents	Abonnés	One shot
Abonnement-droit d'entrée	50 € pour 1 an	100 € pour 1 an	
	Sauf syndicats		
Box-bureau (nombre : 4 et superficie 8-12m²)	200 €/mois	15 €/demi-journée	20 €/demi-journée
Bureau open-space (13)	X	12,5 €/demi-journée	15 €/demi-journée
Salle de réunion grand format	15 €/jour	35 €/jour	50 €/jour
Salle de réunion petit format (nombre : 2)	10 €/jour	30 €/jour	35 €/jour

Salle d'exposition RDC	40 €/jour	40 €/jour	40 €/jour
Garage RDC	100 €/mois	150 €/mois	X
Photocopies	Idem tarifs LA PEPI'T <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprographie : Base des tarifs : 0,02 € HT/copie ▪ photocopie noir et blanc format A4 : 0,02 € HT/copie ▪ photocopie noir et blanc A3 : 0,04 € HT/copie ▪ photocopie couleur format A4 : 0,08 € HT/copie ▪ photocopie couleur A3 : 0,16 € HT/copie 		
Domiciliation d'entreprise	25 €/mois	25 €/mois	25 €/mois
Service courrier	10 €/mois pour les box	10 €/mois	
Ateliers/Animations	10 €/atelier	10 €/atelier	13 €/atelier

Résident : utilisateur qui signe un contrat de location à l'année pour utiliser un bureau

Abonné : usager qui règle à l'avance un droit d'entrée (pour 1 an) de 100 € pour bénéficier des prestations de l'espace : soit une location soit les animations (ateliers, petit dej', formations, ...).

One shot : usager qui utilise une seule fois les services (locations ou autres services)

3. Attribution lots Espace coworking

Par délibération en date du 24 Octobre 2019, le conseil a attribué 3 des 6 lots du marché d'aménagement de l'espace coworking, deux étant infructueux : n°2 « Revêtement de sols » et n°4 « Chauffage, VMC » en raison de l'absence d'offres, l'un ayant été reporté lot n°6 – signalétique afin que la commission développement économique réunie le 6 novembre 2019 examine en détail l'offre de base et la variante proposée.

Les deux lots infructueux (n°2 et 4) ont fait l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

M. RAVOT précise que le lot chauffage concerne le recalibrage de la VMC pour en limiter le bruit.

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'entériner les propositions de la Commission « Développement économique » et retenir les entreprises comme indiqué ci-dessus.

- Lot n°2 « Revêtement de sols » : Entreprise VENU Jean-Jacques, Montbellet pour un montant de 2 080,42 € HT soit 2 288.46 € TTC,
- Lot n°4 « Chauffage, VMC » : DB Entreprise à Saint Albain pour un montant de 526.41 € HT soit 631.69 € TTC,
- Lot n°6 « Signalétique » : OSOZE à Molsheim pour la variante proposée d'un montant de 22 025 € HT soit 26 430 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 50 870 € HT.

4. Présentation au PETR d'un projet structurant dans le cadre de l'appel à projet Départemental 2020

Dans le cadre de l'aide aux territoires « Saône et Loire 2020 », le Conseil Départemental soutient un projet structurant par bassin de vie à l'échelle du SCOT.

En 2018 et 2019, les projets intercommunaux de Cité judiciaire à Mâcon et du regroupement scolaire de la Noue à Brandon ont été retenus.

Par courrier en date du 6 Novembre 2019, la Commune de Tournus sollicite la présentation au PETR du projet de construction sur le site du Pas Fleury d'une salle multifonctionnelle afin de bénéficier un soutien au titre de l'appel à projet 2020.

Mme GABRELLE rappelle que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 décembre 2019. Les autres collectivités composant le PETR ne souhaitent pas déposer de projet en 2020.

M. VEAU présente le projet de salle multifonctionnelle dont le budget prévisionnel s'élève à 2 617 757 € HT. Cet équipement sera modulable et adaptable selon les besoins des utilisateurs (salle de conférence, de théâtre, de sport...). Une attention particulière a été portée sur l'aspect extérieur de cette salle (moderne, innovant) afin qu'elle attire l'œil des passagers de la RD 906 (16 000 véhicules par jour). La superficie de la grande salle sera de 450 m². Le sol sera en béton ciré, pour le chauffage, un système de ventilation a été choisi.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider son soutien au projet communal structurant de construction d'une salle multifonctionnelle sur le Pas Fleury par la Commune de Tournus auprès du PETR dans le cadre de l'appel à projet départemental 2020.**

Mme GABRELLE explique que la délibération sera adressée au PETR.

Finances

5. Décision modificative

M. DAILLY explique que la décision modificative présentée fait suite

- à la vente du véhicule tractopelle utilisé à la déchetterie de Tournus pour un montant de 12 000 €. Il est actuellement remplacé par un matériel en location. Un achat sera envisagé prochainement.
- au remboursement par le Département de Saône et Loire de la somme versée pour le Très Haut Débit.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n°2 du Budget Principal ci-dessous :**

DECISION MODIFICATIVE N°2 : Augmentation de crédits : chapitre 024, 21, R204 et 27

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-812 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-204133-020 : Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 996 800,00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 996 800,00 €
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27633-020 : Départements	0,00 €	1 996 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	1 996 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 008 800,00 €	0,00 €	2 008 800,00 €
Total Général		2 008 800,00 €		2 008 800,00 €

6. Dotation de Solidarité Communautaire 2019

La Communauté de Communes a fait le choix en 2017, d'uniformiser les taux des impôts ménage sur ceux appliqués par la Communauté de Communes du Tournugeois. L'objectif de cette uniformisation était de permettre aux Communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône d'augmenter leur taux dans les mêmes proportions afin de permettre à la Communauté de Communes de ne plus leur verser les dépenses concernant le SDIS et « l'aide sociale », qui étaient des dépenses auparavant supportées par la CCMVS. Cependant, ce dispositif fiscal n'a pas permis de s'affranchir de l'ensemble des dépenses liées au le SDIS et à « l'aide sociale », il restait un reliquat qui a été versé aux communes de l'ex-CCMVS. En 2017, il a été décidé, par solidarité envers ces Communes, de verser ce reliquat durant trois ans de manière dégressive, 100 % en 2017 puis 66 % en 2018 puis 33 % en 2019.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'année 2019, d'autoriser le dernier versement d'une dotation de solidarité communautaire telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	Reversement 2017	Reversement 2018 (2/3 de 2017)	Reversement 2019 (1/3 de 2017)
BISSY LA MACONNAISE	2 493.37 €	1 645.62 €	822.81 €
BURGY	2 011.73 €	1 327.74 €	663.87 €
CHARDONNAY	1 169.45 €	771.84 €	385.92 €
CLESSE	7 774.53 €	5 131.19 €	2 565.60 €
CRUZILLE	6 474.98 €	4 273.49 €	2 136.74 €
GREVILLY	618.14 €	407.97 €	203.99 €
FLEURVILLE	9 774.46 €	6 451.14 €	3 225.57 €
LUGNY	14 500.11 €	9 570.07 €	4 785.04 €
MONTBELLET	7 978.80 €	5 266.01 €	2 633.00 €
ST ALBAIN	4 020.75 €	2 653.69 €	1 326.85 €
ST GENGOUX DE SCISSE	7 813.29 €	5 156.77 €	2 578.38 €
VIRE	10 733.89 €	7 084.37 €	3 542.18 €
TOTAL	75 363.50 €	49 739.91 €	24 869.96 €

7. Demande de fonds de concours – Commune de Tournus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La commune de Tournus a pour projet la construction d'une salle municipale à vocation multiple sur la zone d'activité du Pas Fleury : salle de spectacle, espace permettant d'accueillir des manifestations associatives, des congrès, des salons... La création de cet équipement a pour objectif de répondre aux besoins de la population à l'échelle d'un bassin de vie du Mâconnais-Tournugeois et de renforcer ainsi, à la fois le rayonnement de Tournus et son rôle de centralité au sein d'un territoire rural. C'est pourquoi la commune de Tournus sollicite le fonds de concours en investissement.

Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la commune, c'est pourquoi la commune de Tournus sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 7 novembre 2019 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 2 617 757.00 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 1.51% du montant restant à charge de la Commune.

Mme GABRELLE explique que le dossier est validé sur le budget 2019 et que le montant sera porté dans les restes à réaliser afin que la somme accordée soit versée en 2020. Elle rappelle que le règlement des fonds de concours prendra fin au 31 Décembre 2019.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

-d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Tournus,

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Tournus, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Tourisme

8. Convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création de la Cité des Vins de Bourgogne à Mâcon

Le conseil communautaire a délibéré en date du 15 Mars 2018 pour accorder un soutien financier au Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) d'un montant de 60 000 € dans le cadre du projet de création de la Cité des Vins à Mâcon.

Le site de Mâcon fera partie des trois équipements culturels et œnotouristiques qui composeront la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne.

Installée à Mâcon dans les locaux de la Maison des Vins et du BIVB, les travaux consisteront en la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment, le site s'étendra sur 1 900 m² répartis en plusieurs espaces :

- 600 m² pour les parcours, visites, avec dégustation et animations,
- 400 m² pour l'accueil, la boutique et le bar de dégustation,
- 600 m² pour les ateliers, les formations, et les salles de location,
- 400 m² pour les services logistiques et administratifs.

Afin de formaliser les conditions d'attribution de l'aide financière, il est proposé de signer une convention.

M. SANGOY apporte des éléments complémentaires sur le projet : le permis de construire a été déposé, le budget pour la création du site de Mâcon s'élève à 3 900 000 € HT. L'idée est d'accueillir les touristes afin de les renvoyer dans les campagnes pour la découverte de la Région. Le démarrage des travaux est prévu pour le 1^{er} semestre 2020.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la Présidente à signer avec le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création de la Cité des Vins de Bourgogne.

9. Aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus - Avant Projet Définitif relatif à la Scénographie

Par sa délibération en date du 22 novembre 2018, le conseil communautaire avait validé l'avant-projet définitif présenté pour un montant estimatif de 420 354 € HT.

Cela se décomposait en deux phases :

- 360 354 € HT pour les travaux de base du bâtiment,
- 60 000 € HT pour la scénographie.

Les délibérations du 18 juillet, 26 septembre et 24 octobre 2019 ont contribué à l'attribution des différents lots portant sur la partie « travaux », pour un montant total de :

- 391 221 € HT (hors option),
- 411 550 € HT avec les options retenues.

Concernant la partie « scénographie », lors de la dernière commission tourisme du 17 octobre dernier, le document qui avait été présenté était un avant-projet détaillé, avec un budget estimatif de 108 730 € HT. Lors de cette commission, les élus avaient validé le principe de la proposition, mais il avait été décidé pour réduire les coûts afin de rester dans l'enveloppe budgétaire validée précédemment, de retravailler le projet.

Une nouvelle proposition d'APD est transmise et détaillée pour un montant de 79 000 € HT.

M. FARAMA présente le projet en image, il explique qu'il conviendra de se pencher sur une problématique importante « la signature du territoire », la scénographe propose de l'afficher au sein des futurs locaux. Il a été volontairement décidé de mettre peu de documentation à disposition des touristes, cette démarche vise à obliger les touristes à entrer en contact avec les conseillers en séjour présents.

Le Vice-Président explique qu'une discussion est en cours avec l'Office de Tourisme pour la prise en charge de certains équipements par l'association, le Président est favorable à ce principe.

M. VEAU prend la parole pour dire qu'il est agréablement surpris par le projet présenté, il est ravi que les remarques et suggestions faites lors de la dernière présentation aient été prises en compte.

M. FARAMA précise qu'une visite sera proposée aux élus en fin d'année ou début d'année prochaine.

Mme DREVET s'exprime pour dire qu'elle convient qu'il est difficile de tenir dans le budget fixé, de trouver des artisans, toutefois, la scénographie est 30 % plus élevée que le montant du budget prévu, elle aurait souhaité comme l'avait dit les architectes qu'un équilibre soit trouvé entre les travaux du bâtiment et la scénographie de façon à rester dans l'enveloppe budgétaire envisagée et décidée par le conseil communautaire pour ce projet.

M. VEAU ajoute qu'au départ, la demande de soutien auprès de la Région se montait à 100 000 €, toutefois, au regard du contexte et du quartier (Millénaire de l'Abbaye) dans lesquels les travaux ont été effectués, le montant attribué est monté à 200 000 €. Mme DREVET considère que les subventions sont du bonus. Pour clore le débat, M. FARAMA indique que les chiffres définitifs seront connus lors de l'attribution des lots, il ajoute que si l'on examine le ratio au m² du coût des travaux dans le cadre d'opérations similaires, la Communauté de Communes peut être sereine.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de prendre connaissance du projet détaillé d'aménagement proposé pour la scénographie de l'Office de Tourisme de Tournus,**
- **de valider cet A.P.D pour un montant estimatif de 79 000 € HT.**
- **d'autoriser la Présidente à poursuivre les démarches relatives à la constitution du dossier de consultation des entreprises pour les prestations d'aménagement relevant de la phase scénographie.**

Environnement

10. Convention avec l'Eco-Organisme Eco TLC

La Communauté de Communes est engagée dans la collecte des textiles, linge de maison et chaussures (TLC), afin d'encourager les citoyens à déposer les TLC usagers dans les points d'apport volontaire de son territoire (Le Relais).

Agréé en 2009 par les pouvoirs publics, Eco TLC est le fruit d'un projet multi-acteur, s'appuyant sur l'ensemble des parties prenantes de la filière des textiles, linge et chaussures, du concepteur au recycleur.

Concrètement, en concertation avec les acteurs impliqués et conformément à son cahier des charges, Eco TLC :

- perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (prévues par le Code de l'Environnement) ;
- conventionne les opérateurs de tri et leur permet de pérenniser ou d'adapter leur activité,
- soutient le développement de l'emploi notamment celui des personnes en difficulté au regard de l'emploi ;
- soutient la communication des collectivités territoriales, pour sensibiliser les citoyens au tri sélectif des textiles ;
- contribue financièrement à des projets sélectionnés annuellement, visant à développer des solutions innovantes et viables pour la valorisation des textiles usagés ;
- encourage le développement de produits éco-conçus.

La convention qui lie la Communauté de Communes à Eco TLC arrive à échéance au 31 décembre 2019. Une nouvelle convention a été validée par les instances représentatives des Collectivités, cette dernière est très peu modifiée puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques.

Eco TLC soutient à hauteur de 10 centimes € par habitant les actions de communication sous réserve de disposer d'un PAV pour 2 000 habitants et met de nombreux outils mis à la disposition de la Communauté de Communes.

A ce jour, 17 PAV Eco-TLC sont implantées sur le territoire, 58 tonnes ont été collectées en 2018 ce qui représente en moyenne 3.69 kg/hab/an.

Compte tenu des éléments précités, il semble opportun de poursuivre cette démarche, pour continuer à bénéficier des soutiens techniques et financiers proposés dans le cadre de la signature d'une nouvelle convention avec Eco TLC. Le projet de convention est disponible sur l'extranet du site de la Communauté de Communes.

En plus du soutien à la communication apportée par Eco-TLC, cette organisation permet d'éviter d'envoyer des tonnages à l'enfouissement à Chagny.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la Présidente à signer la convention avec Eco-TLC qui débutera au 1^{er} Janvier 2020 ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Questions diverses

Très Haut Débit : Mme GABRELLE confirme que la Communauté de Communes sera remboursée par le Département en 2019 pour la somme versée pour le déploiement du Très Haut Débit.

Assainissement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Mme GABRELLE souhaite rectifier les coûts annoncés dans la presse concernant les travaux d'assainissement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, elle rappelle que le montant total des travaux s'élève à 131 980 € HT : 107 330 € HT concernent les travaux d'assainissement auxquels s'ajoutent 24 650 € HT pour l'aménagement extérieur.

PLUI : Le Département a présenté en bureau communautaire le Projet Eclat, son intégration au sein du PLUI engendrera un décalage de 9 à 12 mois de la procédure, le Débat PADD sera notamment à revoir. Le Président du Département a fait part du soutien de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires pour la poursuite de la procédure.

Expositions : Mme DREVET informe les élus des changements opérés concernant les expositions PLUI dans les Communes, celles prévues durant les périodes de Noël ont été annulées et décalées après les fêtes de fins d'année. Un avenant avec le cabinet Urbicand sera certainement à prévoir, le Département s'est engagé à financer les surcoûts éventuels. Mme GABRELLE ajoute que des études environnementales doivent être réalisées sur site sur les 4 saisons.

Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SCIADS) : Suite à un article paru dans le Journal de Saône et Loire, Mme DREVET souhaite apporter son soutien à la personne du SCIADS. La Vice-Présidente a donné comme consigne à l'agent du service d'établir les arrêtés selon la réglementation, elle rappelle que la décision de les signer revient ensuite au Maire. Mme DREVET qui passe au minimum une fois par semaine au bureau, n'a jamais été avisée d'aucun problème. Elle indique que l'agent organise régulièrement des formations pour les secrétaires de Mairie, elle envoie également des fiches, notes sur des points particuliers. Mme GABRELLE explique que tous les services d'instruction du droit des sols fonctionnent de la même façon. Elle précise qu'en 2018, sur 28 dossiers de permis de construire transmis par Tournus, 21 ont été traités, 7 ont été restitués à la Commune en raison de leur retrait du service. Parmi les 28 dossiers traités, 14 ont fait l'objet d'un accord, 2 d'un refus par la DRAC (ils n'ont pas été notifiés aux pétitionnaires), 2 de rejets tacites et 3 demandes ont été annulées par les demandeurs. M. MEUNIER fait part de son entière satisfaction concernant le SCIADS. La Commune d'Ozenay est déjà passée en RNU, il regrette que le Cabinet Urbicand n'ait pas associé la DDT dès le début de la procédure. Mme GABRELLE répond que la DDT accompagne les Communes dont les Plans d'Occupation des Sols tombent au 31 Décembre 2019, ils ont d'ailleurs animé une réunion d'information le 27 Novembre 2019 à destination des Communes concernées pour leur expliquer ce qui va changer pour l'instruction de leurs documents d'urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Questions et informations diverses

La séance est levée à 21 h 25.